

P.P.R.T PIPA

Réunion publique

1^{er} février 2018

**Centre international de
rencontres à Saint Vulbas**



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

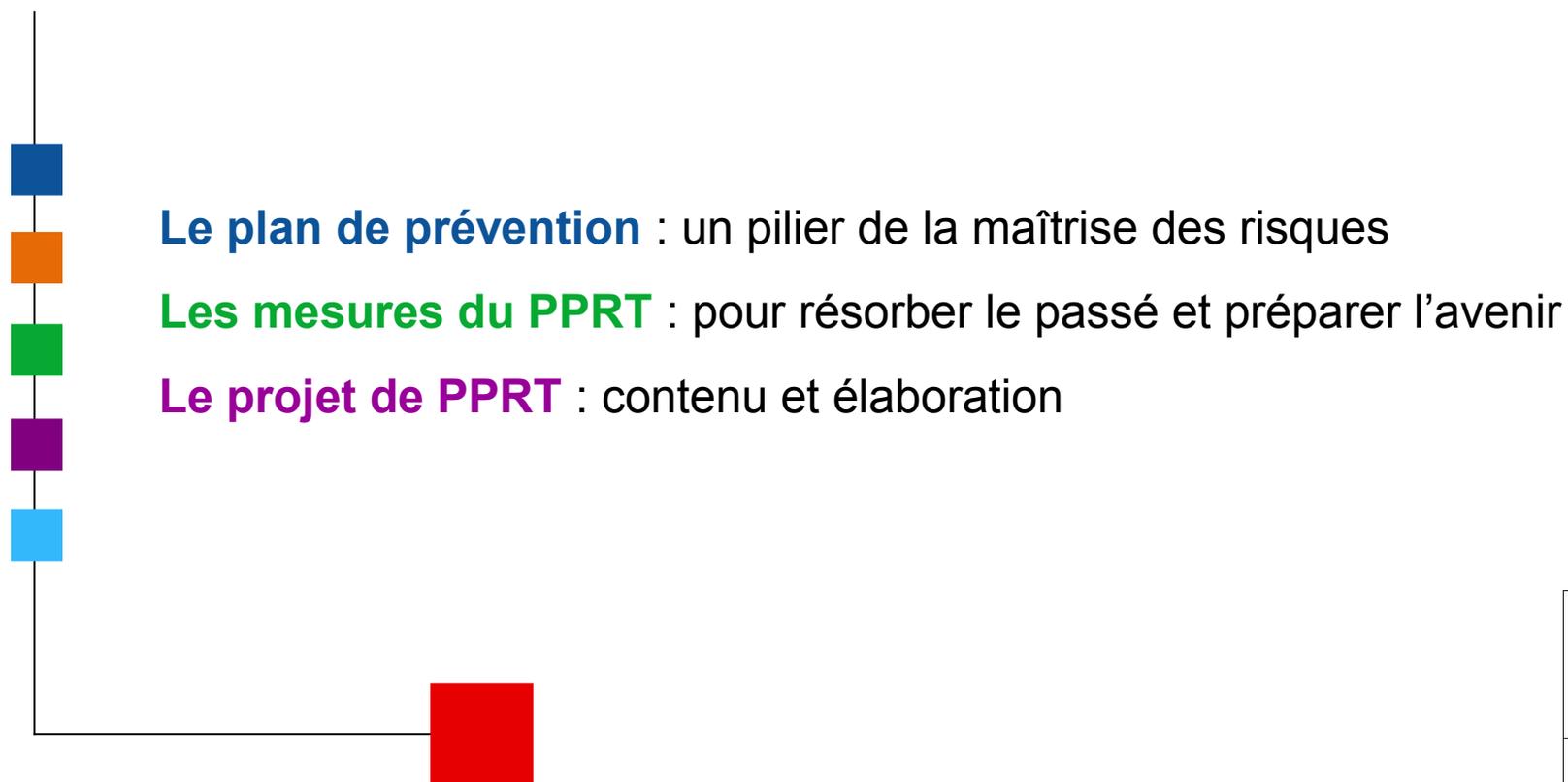
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Ordre du jour

- Introduction par Mme la sous-préfète de Belley
- PPRT : présentation de la démarche générale
- PPRT : PIPA
 - Etat d'avancement à date
 - Cartes des aléas
 - Conséquences des aléas sur urbanisation existante et urbanisation future
 - Financement des différentes mesures
 - Stratégie : mesure supplémentaire
 - Calendrier prévisionnel



Au programme !





Le Plan de Prévention des Risques Technologiques

► Un pilier de la maîtrise des risques



Petit rappel sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Qu'est ce qu'une installation classée ?

“ ...les usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale, les installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, ... ”

Code de l'environnement

Plusieurs régimes :

- Déclaration
- Enregistrement
- Autorisation

Et des directives européennes :

- I.E.D.
- Seveso (seuil Haut et Seuil Bas)



Des contraintes proportionnées aux dangers

■ Les ICPE présentant le plus de danger sont dénommées « SSH » (Seveso Seuil Haut) et autrefois « SEVESO AS » (Autorisation avec Servitudes)

Il y en a environ 600 en France

■ Pour ces installations les contraintes sont fortes

- ❖ Études d'impact et de dangers (EDD)
- ❖ Demande d'autorisation à la préfecture
- ❖ Instauration de servitudes
- ❖ Mise en place de plans de secours, de POI, PPI



Des contraintes proportionnées aux dangers

Et... élaboration d'un PPRT pour :

- les SSH existants avant 2003

Et

- sites qui deviennent Seveso Seuil Haut au bénéfice de l'antériorité (modification nomenclature ICPE).

Pas de PPRT pour les sites Seveso Seuil Haut créés après 2003, ni pour les extensions de site autorisées après cette date.



Qu'est-ce qu'un PPRT ?

C'est un **P**lan de **P**révention des **R**isques **T**echnologiques

“ Un nouvel instrument de **maîtrise de l'urbanisation pour protéger la population** des risques technologiques ... ”

Une loi fondatrice : loi « risque » du 30 juillet 2003



Concrètement, le PPRT...

■ **Un outil au service de l'aménagement du territoire qui permet de résorber les situations préoccupantes héritées du passé et de préserver l'avenir**

Le PPRT :

- ❖ **identifie les risques** technologiques en présence
- ❖ **évalue les enjeux** de protection de la population, au regard de l'utilisation des sols et du contexte local
- ❖ **définit les règles** d'utilisation des sols afin de concilier développement territorial et protection des populations (mesures)



Élaborer le PPRT



Étape par étape





Le PPRT illustré

18 mois prorogables

Étude de dangers (EDD)

Étude et cartographie des aléas

> Prescription préfectorale du PPRT

Étude et Cartographie des enjeux

Zonage brut

Stratégie et proposition de zonage réglementaire

Élaboration du Projet de PPRT

> Avis du CLIC
> Validation préfectorale
> Enquête publique

Publication du PPRT

Association

Préfet et ses services
Collectivités locales
Représentant du CLIC
Exploitant
Autre

Propositions
Avis



Concertation

CLIC
Populations

Information



L'aléa : le point de départ

■ Qu'est-ce que l'aléa technologique ?

C'est **la probabilité** d'un phénomène dangereux combinée à **l'intensité** de ses effets

En d'autres termes

Probabilité x Intensité

Ou encore

Est-ce qu'un **phénomène dangereux** (ex : fuite de gaz toxique d'un réservoir de stockage) peut avoir lieu ?

Quelle va en être **l'ampleur maximale** (ex : la concentration et la durée d'exposition) en un point donné du territoire ?



Les aléas, comment les quantifier ?

En chaque point du territoire, et pour chaque type d'effet

- ❖ on cumule l'ensemble des probabilités des phénomènes dangereux à envisager
- ❖ on retient leur seuil d'intensité maximal

On en déduit le niveau d'Aléa à l'aide d'une échelle à 7 niveaux

Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique, thermique, ou surpression sur les personnes, en un point donné	Très grave			Grave			Significatif			Indirect par bris de verre <small>(uniquement pour effet de surpression)</small>		
Cumul des probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux en un point donné	+	+/-	-	+	+/-	-	+	+/-	-	+	-	-
Niveau d'aléa	TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai					



Les aléas comment les visualiser ?

Pour chaque point du territoire, on reporte les niveaux d'aléas calculés. Cela permet...

- ❖ établir la cartographie des aléas
exemple : cartographie des aléas toxiques

Les 3 types d'effets (toxiques, thermiques et de surpression), sont ainsi cartographiés

Fai
M
M+
F
F+
TF
TF+



Crédits : INERIS, IGN, SIGALEA®

- ❖ Et par conséquent de fixer le périmètre d'étude du PPRT



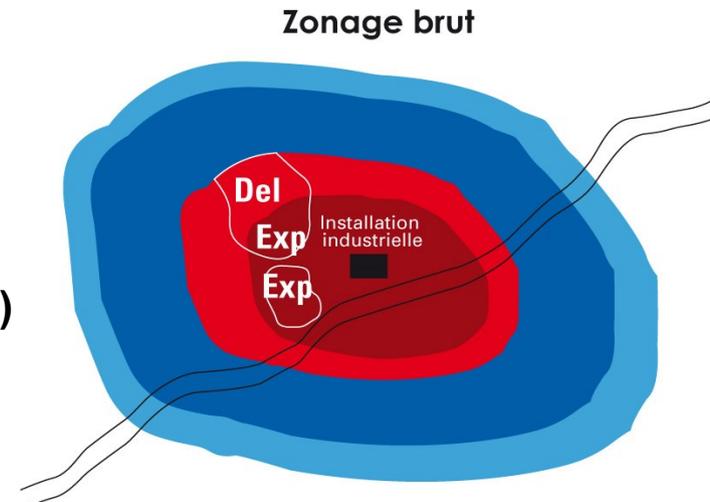
... et en déduire le zonage brut du territoire

On délimite le territoire en fonction des zones et des secteurs identifiés

exemple

Il peut comprendre :

- ❖ 4 zones (couleurs rouge foncé à bleu clair)
- ❖ 2 secteurs
 - de délaissement
 - d'expropriation



Del : secteur de délaissement possible
Exp : secteur d'expropriation possible

- TF+ à TF
- M+ (thermique et toxique)
M+ à M (surpression)
- F+ à F
- M à Fai (thermique et toxique)
Fai (surpression)



Les mesures du PPRT

► Pour résorber le passé et préparer l'avenir



Pour le présent... (1/2)

Des mesures foncières

Expropriation :

- ❖ le propriétaire **est dessaisi** de son bien
- ❖ **acquis par** l'exploitant, la collectivité locale ou l'État
- ❖ doit faire l'objet d'une **déclaration d'utilité publique** prise par le Préfet à la demande de la commune ou de la collectivité locale concernée (EPCI)

Délaissement :

- ❖ le propriétaire **souhaite quitter son bien**
- ❖ il **met en demeure** la collectivité de lui acheter



Pour le présent... (2/2)

Des mesures de protection

- ❖ **des travaux de protection à prescrire sur le bâti qui ne peuvent excéder 10 % de la valeur du bien**

exemple : construction de pièces confinées, pose de films aux fenêtres pour éviter les bris de verre...

Des restrictions d'usage

exemple : limiter la fréquentation des routes les plus exposées ...



... et l'avenir

L'objectif est de réglementer le territoire afin d'éviter toute aggravation du risque

Interdiction de toute construction ou exploitation nouvelle

Autorisation, sous réserve de prescriptions visant à :

❖ **limiter la nature des activités**

exemple : interdiction de construction d'un ERP (Établissement recevant du public)

❖ **réduire la vulnérabilité des constructions**

exemple : des surfaces vitrées limitées



Quid du financement ?

Les mesures foncières sont financées à la fois par...

- ❖ l'exploitant
- ❖ les collectivités locales concernées (EPCI)
- ❖ l'État

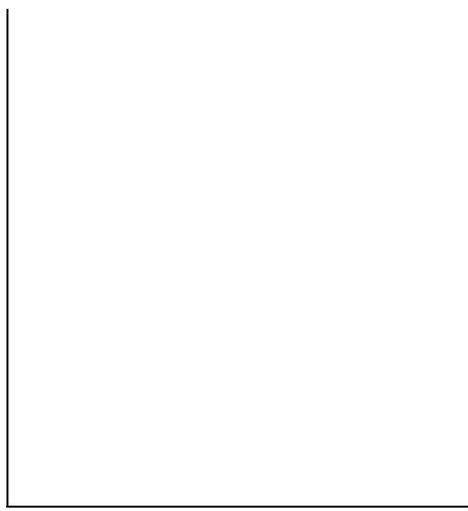
selon une convention tripartite

Et les prescriptions sur le bâti (à usage d'habitation) ?

- ❖ elles sont à la charge du propriétaire...
mais elles donnent droit à un crédit d'impôt (pour les biens à usage d'habitation des particuliers...)



Le projet de PPRT



Contenu et élaboration



Le projet de PPRT : les 3 éléments clés

1 - La carte de zonage réglementaire

- ❖ elle **cartographie** les zones et les secteurs du territoire selon les mesures de prévention prises en prenant compte du contexte local

2 - Le règlement

- ❖ il édicte et **définit les mesures** spécifiques pour chaque zone

3 - La note de présentation

- ❖ elle explique et **justifie la démarche**, elle **démontre le lien** entre les mesures proposées et les risques identifiés
- ❖ elle doit **éclairer les choix** du PPRT pour les citoyens, les élus mais aussi le juge en cas de litige



L'approbation

Du projet au document officiel

- ❖ Une fois rédigé, le projet de PPRT est **soumis aux personnes associées pour avis**
- ❖ Il peut être **soumis à l'avis de l'autorité environnementale** si l'AE l'a demandé (examen au cas par cas)
- ❖ Le projet est alors **soumis à l'enquête publique**
 - **affichage** en Mairie
 - **rapport** du commissaire enquêteur
 - **modification éventuelle** du projet de PPRT
- ▶ **Le préfet tire alors le bilan de la concertation, modifie éventuellement le projet puis l'approuve par arrêté**

Avancement PPRT PIPA

- PPRT prescrit initialement par AP du 22 mars 2012 autour des sites seveso seuil haut à cette date :
 - BASF Pharma
 - Speichim Processing
 - Totalgaz
- TREDI devenu seveso seuil haut suite modification nomenclature décret du 13/04/2010
- Fermeture définitive TOTALGAZ (récépissé cessation activités 18/11/2013)
- Insuffisances sur l'aléa toxique de l'EDD Spechim Processing
- **Nécessité de finaliser les EDD puis de re-prescrire le PPRT**

Avancement PPRT PIPA

- Siegfried (ex-Basf).
 - EDD validée 24/04/2012
 - MMR complémentaires validées 7/04/2017
- Speichim Processing
 - EDD validée 8/06/2012
 - Révision aléas toxiques + MMR complémentaires aléas thermiques validées 7/11/2016
- TREDI
 - EDD validée 31/07/2017
- **Re-prescription PPRT engagée en août 2017**

Avancement PPRT PIPA

- Autorité environnementale (CGEDD)
 - Saisie de l'AE (cas par cas) sur nécessité d'une évaluation environnementale : 1^{er} septembre 2017
 - Avis AE du 16/11/2017 → pas d'évaluation environnementale
- Consultations communes sur modalités concertation
 - Courrier du 19/09/2017
 - Pas d'avis des communes
- **PPRT prescrit par AP du 1^{er} décembre 2017**
 - Focus sur POA
 - Focus sur modalités concertation

Cartographie des aléas / enjeux

- Carte des aléas toxiques
- Carte des aléas thermiques
- Carte des aléas de surpression

- Carte des enjeux

Conséquences

- Aléas toxiques et thermiques

	Existant		Futur	
	Mesures foncières	Vulnérabilité	Urbanisme	Vulnérabilité
F+	Délaissement	Prescription	Interdiction Extension possible des activités liées au SSH	Sans objet
M+	Non	Information pour mise en sécurité salariés	Interdiction Qqs constructions possibles sans nouvelles populations	Prescription
Fai	Non	-	Constructions possibles	Recommandation

Conséquences

- Aléas surpression

	Existant		Futur	
	Mesures foncières	Vulnérabilité	Urbanisme	Vulnérabilité
F+	Délaissement	Prescription	Interdiction <small>Extension possible des activités liées au SSH</small>	Sans objet
M / M+	Non	Information pour mise en sécurité salariés	Constructions possibles	Prescription
Fai	Non	Information pour mise en sécurité salariés	Constructions possibles	Prescription

Conséquences

- Carte des aléas toxiques
 - Nombreux biens en secteur de délaissement
 - Superficie inconstructible importante
- Carte des aléas thermiques et de surpression
 - Terrains impactés très limités

Conséquences

- Problématique des voiries
 - Dispositions sur l'usage des voiries : restrictions de stationnement, restrictions de circulation, contournement...
 - Mise en place de mesures de type dynamique
 - Relancer l'étude des demi-barrières automatisées pour pouvoir « bloquer » la circulation (cinétique des accidents non compatibles avec les délais d'intervention des services de secours)
 - Interface PPRT / PPI

Financement

- Délaissement :
 - Option exercée par le propriétaire du bien jusqu'à 6 ans après la convention de financement post-PPRT pour demander à la collectivité de procéder à l'acquisition du bien
 - Convention de financement à réaliser OU financement par défaut :
 - Etat : 1/3
 - Industriel à l'origine du risque qui génère l'expropriation : 1/3
 - Collectivités qui perçoivent la CET : 1/3.
Sur données 2016, prorata :

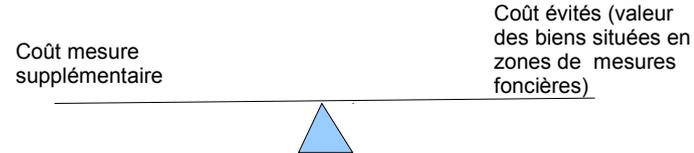
■ Région :	8 % TREDI	10 % Siegfried
■ Département :	4 % TREDI	5 % Siegfried
■ CCPA :	88 % TREDI	85 % Siegfried
- Gel des terrains : pas de compensation financière

Financement

- Mesures de protection à l'aléa :
 - Dans les zones de mesures foncières (expropriation ou délaissement), possibilité de « *mesures alternatives* » pour les biens non expropriés (bâti existant) :
 - Sous condition de la cinétique des scénarios et de la faisabilité technique
 - Co-financement possible
 - Autres prescriptions (bâti existant ou futur) :
 - A la charge du propriétaire
 - Informations des activités :
 - L'autorité administrative informe les propriétaires ou gestionnaires, ainsi que les responsables des activités qui y sont implantés, du type de risques auxquels leur bien ou activité est soumis, afin que chacun en ce qui le concerne mettent en œuvre leurs obligations en matière de sécurité des personnes, dans le cadre des réglementations qui leur sont applicables : mesures de protection, de réduction de la vulnérabilité ou d'organisation de l'activité

Stratégie : mesure supplémentaire

- Coûts potentiellement importants
 - Possibilité mesures supplémentaires si :



- Mesure supplémentaire co-financée par :
 - Etat
 - Industriel concerné
 - Collectivités territoriales
- Nécessite une convention spécifique

Stratégie : mesure supplémentaire

- Etude technico-économique demandée à TREDI pour mesures supplémentaires
 - Confinement de l'atelier gaz spéciaux y compris zone de réception des camions
 - Nécessité de valider l'étude et de quantifier l'aléa résiduel
- **Evaluation de la valeur des biens en zone de délaissement (hors indemnités d'éviction)**
- Si solution mesure supplémentaire retenue :
 - APC pour imposer la mesure supplémentaire à TREDI
 - Convention de financement spécifique (TREDI, Etat, Collectivités Territoriales)

Stratégie : mesure supplémentaire

- Gains escomptés : réduction substantielle de la zone d'aléa toxique
 - Moins de biens en zone de délaissement
 - Moins d'acquisitions potentielles
 - Moins de protection à l'aléa à financer
 - Réduction de l'intensité des phénomènes dangereux
 - Objectif de performance de réduction à la vulnérabilité moins important et donc moins onéreux
 - Réduction de la zone des terrains gelés
 - Certains biens pourraient sortir totalement du PPRT approuvé

Etapes réalisées

- Clôture des EDD et validation des aléas

- Prescription du PPRT
 - Saisie AE pour la nécessité d'une évaluation environnementale
 - Consultation communes sur modalités concertation

Etapes à venir

- Stratégie de la mesure supplémentaire
 - Validation de la démarche par POA
 - Instruction EDD complémentaire
 - Evaluation des mesures foncières évitées
 - Validation de la mesure supplémentaire par POA
 - Convention de financement avant approbation PPRT

- Réunion publique
 - Dès le lancement de la procédure PPRT
 - En cas de modification substantielle des aléas

Etapes à venir

- Elaboration du PPRT
 - Projet de zonage et de règlement
 - Réunion POA



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Etapes à venir

- Phase approbation
 - Projet de plan soumis à avis POA : délai de 2 mois
 - Organisation d'une enquête publique
 - Approbation du PPRT
- Convention financière (différente de celle de la mesure supplémentaire)

Calendrier prévisionnel



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES